



## DÉCLARATION DES PENSIONS ET RENTES VIAGÈRES

### ARRÉRAGES PAYÉS PENDANT L'ANNÉE 2016

Renvoyer par courrier postal, **au plus tard le 31 janvier 2017**, un exemplaire de votre déclaration à l'adresse suivante :

Direction Générale des Finances Publiques  
Service Tiers déclarants  
CS 20344 LONGUENESSE  
62505 SAINT OMER CEDEX

**Si vous avez utilisé l'application de déclaration en ligne « TéléTD EFI » disponible sur l'espace tiers déclarants du site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) vous n'avez pas à renvoyer cette déclaration par courrier postal.**

#### IDENTIFICATION DU DÉCLARANT

Nom ou raison sociale

Prénoms ou complément de nom

Complément d'adresse

N°

B/T/Q/C

Voie

Code Postal

Commune

Code  
Commune

N°  
SIRET

**La déclaration des sommes est obligatoire quel que soit le montant des sommes versées.**

**Zone 3 NIR** : Cette zone est à compléter obligatoirement. Il s'agit du numéro d'inscription au répertoire de l'INSEE qui constitue, en fait, le numéro d'immatriculation à la sécurité sociale. Il est composé de 13 caractères + 2 pour la clé.

Les sommes à déclarer **zones 6, 7 et 8** s'entendent du montant net payé avant déduction de la retenue à la source éventuellement prélevée pour les personnes domiciliées hors de France (**zone 9**).

**A compter des sommes versées en 2015, la zone 6 - Pensions doit correspondre aux arrrages nets imposables de la pension issue d'un régime légal obligatoire. Cette zone est réservée aux seules pensions issues des régimes de base, complémentaires ou supplémentaires légalement obligatoires.**

**Toutes les sommes imposées dans la catégorie des pensions ou rentes viagères à titre gratuit autres que celles issues de régimes légaux obligatoires doivent être reportées dans la nouvelle zone 7 – Montant net des autres sommes imposables dans la catégorie des pensions et rentes viagères à titre gratuit.** Tel est le cas notamment des sommes imposables issues de Plan d'Épargne Retraite Populaire (PERP), PREFON, article 83, retraite mutualiste du combattant, retraites chapeaux....

**Il est précisé que les pensions alimentaires n'ont pas à être déclarées sur l'imprimé 2466.**

**IMPORTANT** : La déclaration 2466 T et son feuillet 2466-I sont des déclarations normalisées et annuelles. Il est impératif de déclarer les rémunérations versées en 2016 sur l'imprimé correspondant. Déclarer sur un mauvais imprimé peut être considéré comme un non dépôt.

La transmission des données selon un procédé informatique (procédure TD bilatérale pensions et rentes) est obligatoire pour les déclarants qui ont souscrit au cours de l'année précédente une déclaration comportant au moins deux cents bénéficiaires (cf. article 89 A du code général des impôts). Pour tous renseignements, adressez-vous à la direction départementale ou régionale des finances publiques dont dépend votre établissement.

#### PERSONNE À CONTACTER DANS L'ENTREPRISE

Nom et Prénom

Téléphone

Adresse courriel de la personne à contacter dans l'entreprise

À

le

Signature :

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites à ce formulaire par les entreprises individuelles. Elle leur garantit un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant auprès de la direction départementale des finances publiques ou de la direction régionale des finances publiques (DDFiP ou DRFiP).

Désignation du crédentier												
1 - Titre		2 - Nom				Prénoms						
Nom d'usage								3- NIR				
4- Date de naissance		/		/		Département ou pays de naissance (code)						
Commune ou pays de naissance (libellé)												
<b>5 - Adresse au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ou dernière adresse connue</b>												
Complément d'adresse (bât, étage)												
N°		B/T/Q/C		Voie								
Code postal		Commune					Bureau distributeur					
<b>6 - Pensions (arrérages nets imposables de la pension issue d'un régime de base, complémentaire ou supplémentaire légal obligatoire)</b>										€		
<b>7 - Montant net des autres sommes imposables dans la catégorie des pensions et rentes viagères à titre gratuit</b>								€	<b>8 - Rentes viagères à titre onéreux</b>		€	
<b>Année d'entrée en jouissance</b> (rentes viagères à titre onéreux)								<b>Année normale d'échéance</b> (en cas de paiement différé)				
<b>9 - Sommes versées au titre de l'impôt sur le revenu</b> <small>(bénéficiaire domicilié hors de France – retenue à la source)</small>										€		

Désignation du crédentier												
1 - Titre		2 - Nom				Prénoms						
Nom d'usage								3- NIR				
4- Date de naissance		/		/		Département ou pays de naissance (code)						
Commune ou pays de naissance (libellé)												
<b>5 - Adresse au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ou dernière adresse connue</b>												
Complément d'adresse (bât, étage)												
N°		B/T/Q/C		Voie								
Code postal		Commune					Bureau distributeur					
<b>6 - Pensions (arrérages nets imposables de la pension issue d'un régime de base, complémentaire ou supplémentaire légal obligatoire)</b>										€		
<b>7 - Montant net des autres sommes imposables dans la catégorie des pensions et rentes viagères à titre gratuit</b>								€	<b>8 - Rentes viagères à titre onéreux</b>		€	
<b>Année d'entrée en jouissance</b> (rentes viagères à titre onéreux)								<b>Année normale d'échéance</b> (en cas de paiement différé)				
<b>9 - Sommes versées au titre de l'impôt sur le revenu</b> <small>(bénéficiaire domicilié hors de France – retenue à la source)</small>										€		

Désignation du crédentier												
1 - Titre		2 - Nom				Prénoms						
Nom d'usage								3- NIR				
4- Date de naissance		/		/		Département ou pays de naissance (code)						
Commune ou pays de naissance (libellé)												
<b>5 - Adresse au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ou dernière adresse connue</b>												
Complément d'adresse (bât, étage)												
N°		B/T/Q/C		Voie								
Code postal		Commune					Bureau distributeur					
<b>6 - Pensions (arrérages nets imposables de la pension issue d'un régime de base, complémentaire ou supplémentaire légal obligatoire)</b>										€		
<b>7 - Montant net des autres sommes imposables dans la catégorie des pensions et rentes viagères à titre gratuit</b>								€	<b>8 - Rentes viagères à titre onéreux</b>		€	
<b>Année d'entrée en jouissance</b> (rentes viagères à titre onéreux)								<b>Année normale d'échéance</b> (en cas de paiement différé)				
<b>9 - Sommes versées au titre de l'impôt sur le revenu</b> <small>(bénéficiaire domicilié hors de France – retenue à la source)</small>										€		